

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 015-8436/20/BM

■ Réitération d'une garantie d'emprunt à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour le financement de l'opération d'aménagement " Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière" à Trets MET 20/16114/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du soutien au développement économique de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence mène une intervention volontariste en termes d'accompagnement d'investissements structurants. Elle conduit à ce titre une réflexion stratégique sur les structures d'aménagement territoriales afin d'aboutir à une vision objectivée de la performance et des forces et faiblesses de l'ensemble des acteurs économiques implantés sur son territoire.

La réalisation de l'opération d'aménagement « ZAC de la Burlière » a été confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires le 29 septembre 2010 en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme. Cette opération a pour objectif de permettre l'implantation d'entreprises en aménageant 23 hectares au cœur de la Haute Vallée de l'Arc, en continuité des pôles d'activités industriels et technologiques existants tels que Rousset, Peynier et Fuveau.

Le contrat de concession signé le 21 octobre 2010 a fait l'objet de 2 avenants afin d'ajuster le périmètre d'aménagement et la participation du concédant. Sa durée initiale de 10 ans a également été prolongée par l'avenant n°1 pour une durée supplémentaire de 5 ans, soit 15 ans au total pour une fin au 22 octobre 2025.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2020

Pour assurer le financement de cette opération, la SPLA Pays d'Aix Territoires a contracté en 2015 un emprunt d'un montant de 8 050 000 euros auprès de la Lyonnaise de Banque pour une durée de 5 ans. Cet emprunt, conformément à l'article 28.8 de la concession d'aménagement, a été garanti à hauteur de 80 % par la Collectivité par délibération du 12 novembre 2015. La dernière échéance du remboursement de cet emprunt est prévue le 15 octobre 2020.

Cependant, alors que pour la partie travaux, l'ensemble des 43 lots sont viabilisés et la partie commercialisation validée à 90 % avec 13 lots vendus et 26 lots en promesse de vente, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 8 juillet 2020 a émis un avis défavorable, ce qui compromet les ventes pour l'année 2020 et de fait le remboursement de la dernière échéance de l'emprunt contracté pour la réalisation de cette opération d'aménagement.

La SPLA Pays d'Aix Territoires a donc sollicité la Lyonnaise de Banque, qui a accepté, de proroger la durée de l'emprunt de 3 ans, soit une fin au 15 octobre 2023.

Compte tenu que ce prêt était initialement garanti, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée par la SPLA Pays d'Aix Territoires pour réitérer son engagement de garantie.

Les caractéristiques financières proposées par la Lyonnaise de Banque sont les suivantes :

- Capital restant dû : 2 950 000 euros
- Dernière échéance : 15 octobre 2023
- Taux d'intérêt : 0,96 %
- Paiement des intérêts annuels au 15 octobre de chaque année
- Frais d'établissement de l'avenant : 7 500 euros

L'obtention de cette prorogation de prêt est conditionnée par la réitération de la garantie d'emprunt solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 80 % sur toute la durée du prêt.

La SPLA Pays d'Aix Territoires a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des états financiers approuvés de l'année 2019.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- La loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ;
- La circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 26 avril 2006 ;
- La délibération 2010_B432 du 29 septembre 2010 approuvant la passation d'un contrat de concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération 2013_B532 du 5 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 relatif à l'extension du périmètre de la concession ;

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2020

- La délibération 2015_B353 du 10 juillet 2015 approuvant l'avenant n° 2 relatif à l'augmentation de la participation du concédant ;
- La délibération 2015_A237 du 12 novembre 2015 approuvant la garantie d'emprunt d'un montant de 6 440 000 euros à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'aménagement de la « ZAC de la Burlière » à Trets ;
- La délibération FAG 015-4064/18/CM du 28 juin 2018 relative à l'approbation du règlement et conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SPLA Pays d'Aix Territoires réalise l'opération d'aménagement « ZAC de la Burlière » à Trets.
- Que pour ce faire, il est nécessaire à la SPLA Pays d'Aix Territoires de proroger de 3 ans l'emprunt de 8 050 000 euros contracté auprès de la Lyonnaise de Banque.
- Que compte tenu de l'intérêt que présente cette opération pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient de proroger de 3 ans la garantie d'emprunt accordée le 12 novembre 2015 à la SPLA Pays d'Aix Territoires.
- Qu'il convient dès lors de conclure un avenant à la convention de garantie d'emprunt initiale conclue entre la Métropole et la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Délibère

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille Provence réitère sa garantie, à hauteur de 80 %, pour le remboursement du capital restant dû, soit 2 950 000 euros, du prêt initial d'un montant de 8 050 000 euros souscrit par la SPLA Pays d'Aix Territoires auprès de la Lyonnaise de Banque.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Burlière à Trets.

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques financières de l'avenant à contracter par la SPLA Pays d'Aix Territoires auprès de la Lyonnaise de Banque comme suit :

- Capital restant dû : 2 950 000 euros
- Dernière échéance : 15 octobre 2023
- Taux d'intérêt : 0,96 %
- Paiement des intérêts annuels au 15 octobre de chaque année
- Frais d'établissement de l'avenant : 7 500 euros

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2020

Article 3 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPLA Pays d'Aix Territoires dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Dans l'hypothèse où la SPLA Pays d'Aix Territoires serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, si la situation financière de l'organisme s'avère défaillante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée de la Lyonnaise de Banque, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

Toutefois, de manière générale, la Métropole Aix-Marseille-Provence demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion et un examen de la situation financière de la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Article 4 :

Est approuvée l'avenant à la convention de garantie d'emprunt ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Lyonnaise de Banque et la SPLA Pays d'Aix Territoires, l'avenant à la convention de garantie d'emprunt, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2020